

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE
CAUDECOSTE

ARRÊTE Permanent Circulation
N°2019
du 28 février 2019

**Arrêté municipal permanent interdisant la circulation,
à tous les véhicules motorisés sur les chemins de promenades et de randonnées**

Le maire de Caudecoste,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route, notamment les articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de conseils Généraux et des Maires),
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudecoste en date du 23 mai 2017, interdisant le passage sur tous les chemins de promenades et de randonnées à la circulation des véhicules motorisés (4x4, motos tout terrain), autres que ceux utilisés par le besoin des exploitations forestières ou agricoles,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour préserver l'état des chemins de promenades et de randonnées, le passage de tous véhicules motorisés dont motos, scooters et quads est interdit ;

Article 2 : Seuls les services techniques municipaux qui sont chargés de l'entretien des chemins de promenades et de randonnées sont autorisés ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CAUDECOSTE ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume, le service technique de Caudecoste, le Maire chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudecoste, le 28 février 2019

Le Maire
Jean-Jacques PLO